

# **VISIONMED GROUP**

Société anonyme

Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS

514 231 265 R.C.S. PARIS

(la "Société")

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

**Mesdames, Messieurs,**

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Conseil d'administration,
- Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes liés à l'utilisation antérieure de délégation de compétence de l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital,
- Présentation des rapports du Commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'administration,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de titres de créances obligataires pouvant donner accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'action, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre gratuitement, au profit des actionnaires, des bons de souscription d'actions de la Société,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des émissions décidées en vertu des quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente assemblée générale,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et de mandataires sociaux,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Modification de la limite d'âge statutaire d'exercice des mandats d'administrateurs,
- Modification des articles 30, 31 et 32 des statuts,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement publiées et adressées aux actionnaires titulaires d'actions inscrites en comptes nominatifs et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

#### **1. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES, PAR VOIE DE REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Compte tenu notamment de la baisse du cours de l'action en dessous du nominal, qui a pu être constatée dernièrement et de la contrainte que cela peut représenter pour réaliser, le cas échéant, de nouvelles opérations en capital, il vous sera proposé de réduire le capital social par apurement des pertes de la Société telles qu'elles ressortent des derniers comptes approuvés par les actionnaires de la Société lors de la dernière assemblée générale précédant la date de réalisation de la réduction de capital, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, étant précisé que le montant de la réduction de capital sera celui résultant de la réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'opération, à CINQ CENTIMES D'EURO (0,05 €).

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration à l'effet de :

- réaliser en conséquence, dans les trois (3) mois des présentes, cette réduction de capital, sur la base du capital social au jour de ladite réalisation,
- en dresser procès-verbal,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélative des statuts régissant la Société,
- fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions,
- et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

## **2. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES**

Dans le prolongement de notre communiqué de presse, à paraître le 24 décembre 2018, relatif au lancement d'une levée de fonds, nous vous soumettons une délégation de compétence permettant de réaliser la deuxième augmentation de capital annoncée.

Cette opération permettrait notamment (i) de contribuer au financement de la finalisation du remboursement sans pénalité des obligations convertibles en actions détenues par Hudson Bay et (ii) de poursuivre le financement du plan "confiance et croissance" annoncé antérieurement au marché.

Il vous sera proposé de procéder à une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de 5 800 000 €, sous réserve de la réalisation préalable de la réduction de capital visée ci-dessus, par l'émission, au pair (soit 0,05 € par action) de 116 000 000 actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes dénommées suivantes :

- Alexandre Pain à hauteur de 40 000 000 actions, soit 2 000 000 €,
- Caroline Pain : à hauteur de 40 000 000 actions, soit 2 000 000 €,
- Frédéric Paul : à hauteur de 20 000 000 actions, soit 1 000 000 €,
- Mount Silver SPRL : à hauteur de 12 000 000 actions, soit 600 000 €,
- Michel Emilianoff : à hauteur de 2 000 000 actions, soit 100 000 €,
- Rivages SAS : à hauteur de 2 000 000 actions, soit 100 000 €.

La suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que le prix d'émission des actions nouvelles, soit 0,05 € par action, sont la résultante d'une négociation avec ces personnes, lesquelles se sont engagées séparément et respectivement à souscrire à l'augmentation de capital, pour les montants ci-dessus.

Les autres conditions de cette délégation, sont détaillées dans le texte des résolutions soumises à votre vote.

Un rapport du Commissaire aux comptes sur cette opération sera mis à votre disposition.

Un rapport complémentaire du Conseil d'administration, ainsi qu'un rapport complémentaire du Commissaire aux comptes seront établis en cas d'utilisation, par le Conseil d'administration, de chacune des délégations de compétence ci-dessus.

## **3. AUTRES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL**

Les différentes nouvelles délégations de compétence proposées ci-après (les "Délégations") permettraient à la Société de bénéficier, pour de nouvelles durées et pour de nouveaux montants d'augmentations de capital, des moyens nécessaires au financement du développement de l'entreprise et d'éventuelles opérations de croissance externe.

A. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- personnes physiques ou morales ayant la qualité d'investisseur industriel, de fournisseur de la Société ou de ses filiales, ou de partenaire stratégique de la Société ou de ses filiales.
- B. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier et dans le cadre d'un placement privé.
- C. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public.
- D. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- E. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société (les "BSA"), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie regroupant les personnes suivantes :
- de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
  - de mandataires sociaux, répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
  - de membres du conseil d'administration de la Société,
  - de sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par tout salarié, mandataire social ou administrateur visés aux trois alinéas précédents,
  - de personnes physiques ou morales ayant des relations contractuelles avec la Société ou ses filiales, à la date d'utilisation de cette délégation par le Conseil d'administration.
- F. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de titres de créances obligataires pouvant donner accès au capital de la Société, auxquels peuvent être attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce) personnes ci-après définie :
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth,
- étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus pourra être compris entre UN (1) et DIX (10) par émission.
- G. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre gratuitement, au profit des actionnaires, des bons de souscription d'actions.

Les autres conditions de chacune de ces Délégations sont détaillées dans le texte des résolutions soumises à votre vote.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue pour chacune des Délégations concernées permettrait de réaliser, le cas échéant, en fonction notamment des besoins et des opportunités qui se présenteront, des levées de fonds auprès, respectivement, des différentes personnes au profit desquelles l'augmentation serait réservée.

Les modalités de calcul du prix d'émission prévues pour les Délégations concernées (hors délégation avec maintien du droit préférentiel de souscription) reposent, conformément à des conditions observées sur ce type d'opération sur Euronext Growth, sur une période de référence des cours et une décote, maximales larges, afin de permettre de compenser ici, le cas échéant, la volatilité du cours de l'action, en écrétant les variations importantes et de courtes durées.

Pour gérer les éventuelles demandes excédentaires liées aux émissions de titres décidées en vertu des Délégations, le Conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les conditions permises par la loi, à augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente assemblée, dans les TRENTE (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Les rapports du Commissaire aux comptes sur les délégations visées ci-dessus seront mis à votre disposition.

Un rapport complémentaire du Conseil d'administration, ainsi qu'un rapport complémentaire du Commissaire aux comptes seront établis en cas d'utilisation, par le Conseil d'administration, de chacune des délégations de compétence ci-dessus.

#### **4. AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A UNE ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX**

Il est vous proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser, à la date d'utilisation de la présente délégation un montant nominal de capital social représentant 10 % du capital social à la date de décision d'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et le cas échéant :
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires notamment dans le cadre des programmes de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle serait donnée pour une durée de TRENTE-HUIT (38) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle priverait d'effet, le cas échéant, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

##### **5. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE**

Conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000 €), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Cette délégation interviendrait dans les conditions suivantes :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Conseil d'administration, respectivement de 20 % et 30 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
- le Conseil d'administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;
- en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des salariés de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Les autres conditions de la délégation étant détaillées dans le texte des résolutions.

Les modalités de calcul du prix d'émission sont justifiées par le fait qu'elles correspondent à celles communément observées sur ce type d'opération sur Euronext Growth, au cours des derniers mois.

Le rapport du Commissaire aux comptes sur l'opération ci-dessus sera mis à votre disposition.

Un rapport complémentaire du Conseil d'administration, ainsi qu'un rapport complémentaire du Commissaire aux comptes seront établis en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence ci-dessus.

Les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce étant seulement une mesure d'incitation à l'actionnariat salarié, rien ne vous impose d'adopter cette résolution. Compte tenu de la politique salariale de la Société et de ses filiales, nous vous invitons à rejeter la résolution correspondante.

## 6. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Compte tenu notamment de l'âge de certains mandataires sociaux actuels, il vous est proposé (i) de porter de 70 à 75 ans l'âge limite d'exercice des mandats d'administrateurs et (ii) de modifier en conséquence et comme suit l'article 14 des statuts, savoir :

### Article 14 - Conseil d'administration – 4<sup>ème</sup> alinéa (*nouveau*)

"Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de SOIXANTE-QUINZE (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office."

(le reste de l'article demeurant sans modification).

Il vous est également proposé, pour les règles statutaires de quorum et de majorité des assemblées générales, de faire désormais renvoi aux dispositions de la loi en la matière et de modifier en conséquence et comme indiqué ci-après les articles 30, 31 et 32 des statuts.

Cette modification permettrait notamment de bénéficier d'une éventuelle modification de la loi.

### Article 30 - Assemblée générale ordinaire (*nouveau*)

"L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi."

### Article 31 - Assemblée générale extraordinaire (*nouveau*)

"L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi."

### Article 32 - Assemblées spéciales (*nouveau*)

"S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi."



## **7. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE**

Depuis le début de l'exercice, la société "VISIOMED GROUP" a vu son chiffre d'affaires en Grandes Surfaces Spécialisées diminuer par rapport à 2017, compte tenu du départ de son Directeur Commercial, de la concentration de certaines enseignes et du manque de solvabilité d'autres, ce qui a incité la Société à conserver la plus grande prudence. Dans ce contexte, l'entreprise a mis en œuvre les mesures commerciales pour redynamiser l'activité, tout en lançant une évaluation de l'intérêt stratégique de cette activité au sein de l'entreprise. L'activité Grandes Surfaces et Puériculture est maintenant prise en main par la Direction Commerciale des Laboratoires Visiomed.



Après présentation et lecture des divers documents et rapports complétant votre information, nous vous remercions de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont proposées, à l'exception de celle relative à la délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

PARIS, le 15 janvier 2019.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

